

ACTIV NANTES SUPPORTS

Une autre idée du supportérisme

REGLEMENT INTERIEUR

En devenant membre d'ACTIV NANTES SUPPORTS, vous êtes plus qu'un simple supporter, vous contribuez au débat sur l'évolution du football. Avec cette association et notre travail de réflexion et d'actions collectives positives, chaque adhérent que vous devenez, agit dans le but de faire entendre une voix, dans la plus pure humilité.

En devenant membre d'ACTIV NANTES SUPPORTS, vous vous engagez à soutenir votre club fasse aux injustices de toutes sortes. À défendre le football populaire et humain face à ses abus. A intervenir vers votre club, quand vous pensez que certains facteurs de son fonctionnement peuvent être changés ou améliorés.

Etre membre d'ACTIV NANTES SUPPORTS c'est porter une parole positive, construite et réfléchie, à travers l'ensemble du système du football.

L'ADN de l'association c'est le message d'un collectif, dont chaque individu est libre de sa façon de supporter le club. Chacun d'entre nous, à travers ses réflexions, analyses, apports et constatations se verra écouté et respecté.

Ensemble nous pouvons beaucoup.

activnantes@gmail.com

www.activnantessupports.com

@FCN_ACTIV

I- LES MEMBRES

Article 1. Charte - éthique

1.1 : Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité en toutes circonstances dans l'association.

1.2 : Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et œuvrer à la réalisation de son objet (article 2 des statuts).

1.3 : Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.

1.4 : Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.

1.5 : Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association, sans habilitation express et écrite du président ou du conseil d'administration.

1.6 : Les membres informeront dans les meilleurs délais le conseil d'administration de tout conflit d'intérêt éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

Article 2. Admission de nouveaux membres

L'association « ACTIV NANTES SUPPORTS » peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

1. Remplir un formulaire d'adhésion, papier ou numérique
2. Voir son adhésion validée par le trésorier dès réception du formulaire et du paiement de la cotisation.

Le bureau et le conseil d'administration pourront admettre en qualité de nouveau membre toute personne physique ou morale.

Article 3. Perte de la qualité de membre

3.1 La démission

La démission doit être adressée au conseil d'administration par mail ou lettre simple envoyée par courrier ou remise en mains propres. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

3.2 L'exclusion temporaire ou définitive

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association «ACTIV NANTES SUPPORTS», seuls les cas de non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, fautes intentionnelles ou non-paiement de cotisation peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Deux types d'exclusion peuvent être prononcés par le conseil d'administration. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers présents.

1°) L'exclusion temporaire

Un membre qui aura réalisé une action négative envers l'association telle que le dénigrement sur les réseaux sociaux ou le non-respect d'un engagement à une activité, sans que cette liste soit limitative, peut se voir suspendre temporairement de sa qualité d'adhérent à l'association. Il ne pourra donc pas se prévaloir de cette qualité pour participer à une activité de l'association, par exemple.

Procédure :

- Le bureau de l'association avertit par tout moyen l'adhérent contrevenant qu'il risque d'être suspendu temporairement
- Celui-ci peut répondre par tout moyen pour donner sa version des faits dans un délai de quinze jours
- A la fin du délai de réponse, l'association doit notifier sa décision et la majorité obtenue par tout moyen à l'adhérent sous dix jours

La durée maximale de la suspension est comprise entre 1 et 6 mois. A la fin du délai prévu, l'adhérent retrouve ses droits. En cas de récidive, le délai maximal peut-être porté à une année.

2°) L'exclusion définitive

Un membre qui aura réalisé une action négative pour l'image de l'association telle que provoquer une bagarre ou proférer des insultes envers un supporter adverse lors d'un déplacement, sans que cette liste soit limitative, peut se voir suspendre définitivement de sa qualité d'adhérent à l'association.

Il ne pourra donc pas se prévaloir de cette qualité pour participer à une activité de l'association, par exemple.

Procédure :

- Le bureau de l'association avertit par mail ou simple courrier (*conformément aux statuts*) l'adhérent contrevenant qu'il risque d'être suspendu définitivement
- Celui-ci peut répondre par tout moyen pour donner sa version des faits dans un délai de quinze jours à compter du mail ou de la lettre
- Le conseil d'administration vote l'exclusion à l'unanimité
- A la fin du délai de réponse, l'association doit notifier sa décision par tout moyen à l'adhérent sous dix jours.

L'exclusion prend effet immédiatement. L'adhérent doit remettre sa carte de membre. Il ne pourra plus bénéficier des avantages de l'association ni se prévaloir de la qualité de membre. Il ne pourra plus adhérer à l'association pendant une durée de trois saisons à partir de la saison suivante.

Article 4. Montant des cotisations

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Les montants de cette cotisation seront fixés par simple décision du conseil d'administration, retranscrite par un procès-verbal et portée à la connaissance des adhérents par tous moyens.

Le tarif de base de la cotisation par année sportive du 1^{er} Juillet au 30 Juin est de 15 euros par membre et de 8 euros pour les moins de 18 ans.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

II- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 1 - Le Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au minimum quatre fois par an et chaque fois que nécessaire.

Il peut être défini via une convocation et un ordre du jour où seuls les points prévus peuvent faire l'objet d'une délibération.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres est présente ou représentée. Le vote par procuration est autorisé, par un pouvoir remis à un autre membre du conseil d'administration, une limite de deux pouvoirs par membre sera tolérée.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante sauf dans le cadre des élections du bureau.

En cas d'urgence, les membres du conseil d'administration peuvent être consultés et saisis d'une question par le président, par conférence téléphonique ou par courrier électronique.

Il est dressé un procès-verbal de réunion du conseil d'administration.

La candidature au conseil d'administration est ouverte à tous les membres conformément à l'article 6 et 12 des statuts de l'association suivant les modalités ci-dessous : remplir le bulletin de candidature envoyée par courrier électronique avec la convocation à l'assemblée générale annuelle et l'envoyer par email ou l'amener en mains propres lors de l'assemblée générale annuelle.

Les membres sortants qui se représentent doivent confirmer au plus tard au dernier Conseil précédent l'assemblée électorale ou par courrier suivant les mêmes modalités que les autres candidatures.

La procédure du scrutin au renouvellement et la nomination des membres du conseil d'administration est défini par l'article 10 des statuts de l'association, un(e) secrétaire de séance ainsi qu'un assesseur seront désignés par le conseil d'administration avec obligation de tenir une feuille de présence et de vérifier les signatures ou de viser le registre des membres présents et éventuellement des mandataires.

Article 2 - Le Bureau

Rôle du vice-président : il ou elle seconde en toute chose le président(e) et le ou la remplace de plein droit en cas d'empêchement.

En cas d'urgence, les membres du bureau peuvent être consultés et saisis d'une question par le président(e), par conférence téléphonique ou par courrier électronique.

L'élection du bureau en cas de candidat unique conformément à l'article 13 des statuts de l'association : si au premier tour des votes, le candidat n'obtient pas la majorité simple il se représente à nouveau au deuxième tour. Si au second tour la majorité simple n'est pas atteinte, le conseil d'administration voit son mandat prorogé pour un an.

Article 3 – Remboursements, décès membre du conseil ou d'un adhérent

A l'occasion de certains événements au cours de l'année, les membres du conseil d'administration pourront accéder à des activités (proposées par l'association ou non) à tarif préférentiel suivant les contacts qu'ils auront préalablement établis.

Ces propositions sont valables depuis la création de l'association et devront systématiquement être approuvées par le Trésorier et le Président de l'association. Elles seront stoppées en cas de dissolution de l'association ou d'abus de la part de membres du conseil d'administration.

Remboursement de frais :

Remboursements sur présentation des justificatifs ou attestations sur l'honneur (pour les sommes inférieures à 50 euros).

Autorisation du Trésorier pour un montant inférieur à 100,00€

Autorisation du Président et du trésorier pour un montant supérieur à 100,00 €

Article 4- L'assemblée générale ordinaire

Le ou la secrétaire de séance préside le bureau de vote des élections au conseil d'administration.

Publication des résultats : le dépouillement a lieu immédiatement après les votes, le ou la secrétaire de bureau de vote transmet au ou à la secrétaire du bureau les résultats des votes certifiés par l'ensemble des scrutateurs, les résultats définitifs seront proclamés par le (la) présidente de séance.

Dès la fin de l'assemblée générale ordinaire ou dans la semaine qui suit, le nouveau conseil d'administration se réunit afin d'élire le bureau, les élus prennent leur fonction immédiatement.

Un adhérent ne peut avoir plus de dix pouvoirs en plus de sa voix.

Les décisions prises lors des assemblées générales s'appliquent dès le lendemain de ces assemblées.

Article 5. Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association « ACTIV NANTES SUPPORTS » est établi par le Bureau, conformément à l'article 14 des statuts

Il peut être modifié par le Bureau selon les modalités suivantes :

o Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Toute modification devra être approuvée par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers.

o Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courrier électronique, sous un délai de 15 jours suivant la date de modification.

Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de l'association.

Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

III- FONCTIONNEMENT MEDIATIQUE DE L'ASSOCIATION

L'association a vocation à publier sur internet ses réactions à l'actualité du FCN et du monde du sport en général.

Droits d'auteur

Les membres du conseil d'administration, les responsables techniques ainsi que les contributeurs restent libres dans le choix qu'il peut être fait de l'utilisation de toutes les pages, photos, logos, images et textes produits par eux-mêmes.

La reproduction ou la reprise de tout ou partie du contenu de ce site sur un média quelconque est interdite sauf autorisation expresse écrite du Bureau de l'association, validée à la majorité des deux tiers.

La reproduction des textes sur un support papier est autorisée, tout particulièrement dans le cadre pédagogique, sous réserve du respect des trois conditions suivantes :

*gratuité de la diffusion

*respect de l'intégrité des documents reproduits : pas de modification ni altération d'aucune sorte citation claire et lisible de la source.

*Information préalable de l'association, dont le Bureau pourra s'y opposer à la majorité des deux tiers dans un délai de huit (8) jours.

Pour d'autres utilisations, veuillez contacter ACTIV NANTES SUPPORTS.

Toutes les créations ou modifications réalisées par un responsable technique ou un contributeur pour le compte de l'association est et reste la propriété d'ACTIV NANTES SUPPORTS.

Fait à Nantes

Le conseil d'administration

Le _____

N'ayant d'effet qu'entre les membres de l'association, le règlement intérieur n'a ensuite à faire l'objet d'aucune publication.